

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2125

présenté par
Mme Hennion

ARTICLE 4

Après les termes "Elle est chargée" ajouter les termes "d'instruire les demandes d'assistance médicalisée active à mourir et"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre les missions de la commission nationale en permettant la mise en place d'un contrôle à priori des demandes d'assistance médicalisée active à mourir. Il s'agit de mettre en place un échelon supplémentaire et nécessaire de vérification avant de procéder à un acte irréversible.